

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 11 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Nicolas BOURNY	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	M. Guillaume RUET	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gérard HERRMANN
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHIC	M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Céline TONOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Valérie GRANDET
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Didier RELOT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Claire VUILLEMIN	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Olivier MULLER	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	M. Frédéric GOULIER
Mme Nadjoud BELHADEF	M. Nicolas SCHOUTITH	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick AUDARD	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	M. Léo LACHAMBRE	Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX.

### Membres absents :

Mme Marie-Claire TERRIER	M. Philippe LEMANCEAU pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Stéphane CHEVALIER pouvoir à Mme Caroline JACQUEMARD
	M. Bruno DAVID pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Office de Tourisme de Dijon Métropole - avance de trésorerie**

Compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses répercussions majeures sur l'activité du secteur touristique, le conseil métropolitain avait décidé, par délibération du 16 juillet 2020, de reporter à janvier 2021 la perception auprès des hébergeurs de l'intégralité de la taxe de séjour collectée en 2020 par ces derniers, afin de soulager leur trésorerie durant cette période économique délicate.

Le produit de la taxe de séjour étant, de droit, intégralement reversé par la Métropole à l'Office de tourisme en raison de son statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC), cette décision métropolitaine a des conséquences directes sur la trésorerie de l'établissement (la taxe de séjour étant habituellement perçue trimestriellement par la Métropole auprès des hébergeurs, puis reversée sur un rythme similaire à l'Office).

Ce report de la perception de la taxe de séjour par la métropole, et donc de son reversement à l'Office de tourisme, impactera directement et fortement la trésorerie de ce dernier, *a minima* jusqu'au 1er trimestre de l'année 2020.

En conséquence, l'Office de tourisme a sollicité, auprès de Dijon Métropole, la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable de 1,5 M€ maximum.

Cette problématique de trésorerie découlant essentiellement de la délibération susvisée de Dijon Métropole du 16 juillet dernier, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'établissement et d'approuver, en conséquence, le projet de convention d'avance de trésorerie, joint à la présente, et précisant les modalités de versement et de remboursement de cette dernière.

Cette avance de trésorerie intervenant dans un contexte de crise économique sans précédent, il est précisé qu'elle présente en principe un caractère ponctuel et exceptionnel, sauf si ladite crise venait à durer et à appeler des mesures supplémentaires de la métropole en matière de taxe de séjour.

Vu la circulaire interministérielle NOR INT/B/02/00089/C relative aux prêts et avances entre collectivités locales ;

Considérant, conformément à la circulaire susvisée, que l'avance de trésorerie sollicitée par l'Office de tourisme présente un caractère ponctuel et exceptionnel (non habituel) et qu'elle s'inscrit dans un cadre non onéreux (sans intérêts ni frais) ;

Vu le projet, ci-annexé, de convention d'avance de trésorerie entre Dijon Métropole et l'Office de tourisme ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'accorder** une avance de trésorerie sans intérêts de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) maximum au profit de l'Office de tourisme de Dijon Métropole ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement de cette avance seront ouverts au compte 2745 (chapitre 27) de la section d'investissement du budget principal de Dijon Métropole au titre de l'exercice 2020, sous réserve d'approbation de la décision modificative correspondante par le conseil métropolitain dans le cadre de la présente séance ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie, joint à la délibération, entre Dijon Métropole et l'Office de tourisme,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec l'Office de tourisme ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

*DONT 8 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0